



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 novembre 2020

**Question n° 43 de Mme Graziella Schaller, déposée le 25 août 2020 « Chantier sur l'avenue de Chailly 58-64 A et B : à combien cette restriction d'usage de la voie publique est-elle facturée aux promoteurs ? »**

## Rappel

*« Le chantier sur l'avenue de Chailly (entre le 58 et le 64 A et B) a suscité deux articles récents dans le Lausanne-Cités (10 et 17 juin).*

*Ces immeubles sont construits si proches de la route (contrairement à la volonté exprimée par la Municipalité de favoriser la mobilité douce) qu'il ne sera possible de conserver qu'un trottoir alibi et, en tout cas, qu'il sera impossible de créer une piste cyclable. Et ceci même si l'avenue sera élargie, et qu'un miroir de signalisation sera posé, comme il est précisé par le service de l'urbanisme dans l'article du Lausanne-Cité du mercredi 17 juin.*

*Puisqu'il faut, en raison de ces travaux, restreindre la circulation (pose de feux alternés qui gênent considérablement la circulation, y compris celle des bus), il y a, pour le public, restriction d'usage de la voie publique {probablement pendant un ou deux ans} ».*

## Préambule

Toute intervention ou occupation du domaine public est assujettie à la délivrance préalable d'un permis d'occupation du domaine public<sup>1</sup>. Les permis sont payants et facturés selon les tarifs en vigueur<sup>2</sup>. Ils sont délivrés pour une durée déterminée et peuvent être prolongés.

En ce qui concerne le chantier de l'avenue de Chailly, un permis d'utilisation temporaire du domaine public communal a été délivré le 11 février 2019 et prolongé à deux reprises, suite notamment à la crise sanitaire jusqu'au 8 octobre 2020. La circulation alternée gérée par des feux de chantier a été rétablie le 31 août 2020. Un autre permis a été dernièrement établi concernant des travaux de raccordement (eau, gaz, électricité) pour une date de fin de chantier au 30 novembre 2020.

---

<sup>1</sup> Conditions d'usage du domaine public communal du 21 mars 2019.

<sup>2</sup> Tarifs d'utilisation du domaine public communal.



## Réponse de la Municipalité

### **Question 1 : A combien cette restriction d'usage de la voie publique est-elle facturée aux promoteurs ?**

Le montant perçu pour l'utilisation du domaine public communal avoisinera les CHF 25'000.-, le montant de la facture 2020 faisant encore l'objet d'une estimation.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Graziella Schaller.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 12 novembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter